

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société de joutes « Nouvelle Lance Mézoise »,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire en raison de la journée festive et notamment l'installation d'une confiserie eu d'un jeu gonflable à proximité du hangar situé entre le quai B. Guitard et la Plagette, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les membres de la société sont autorisés à installer une confiserie ainsi qu'un jeu gonflable pour enfants, devant le hangar situé entre le quai B. Guitard et la Plagette, mardi 20 septembre 2022, de 16h00 minuit.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 05 septembre 2022.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

